

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	28
- votant par procuration	1
- absent	0
- total des votants	29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations
examinées en séance faits le 25 septembre 2026.

xxx

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le dix-sept septembre, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Patrick CIBOIS, Maire.

Étaient présents :

M. Patrick CIBOIS, Maire,

M. Mourad BETTAHAR, Mme Murielle MOUTIER LECERF, M. Régis RÉCHER, Mme Arlette LECACHEUR, M. Clément FOUTEL, Mme Bérénice PICAVET, M. Jean-Yves GOGNET, Mme Amel TAKARLI, Adjoints,

M. Alain TROUVÉ, Mme Roseline FEUILLYE, M. Bruno GIMAY, Mme Patricia FANNY, M. Benoît POISSON, M. Damien SIMON, Mme Sandrine COTTARD, Mme Nathalie BOULANGER, M. Christophe DUCLOS, Mme Eléonore HÉBERT, Mme Paola LABARRE, Mme Alexandra HAMARD, M. Edouard HÉRANVAL, M. Terence LECRAS, M. Robin ANGOT, Mme Christine DÉCHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Franck LEMAÎTRE, M. Kamel BELGHACHEM, Conseillers Municipaux.

Excusée :

Mme Laëtitia HÉRANVAL qui donne pouvoir à M. Patrick CIBOIS

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Roseline FEUILLYE est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n° : D.118/09.26

Objet : Budget Ville 2026
Versement d'une subvention exceptionnelle
Aide d'urgence - communes sinistrées par les incendies en France

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 24.09.2026

Délibération n° : D.118/09.26

Objet : Budget Ville 2026

Versement d'une subvention exceptionnelle

Aide d'urgence - communes sinistrées par les incendies en France

Madame LECACHEUR rappelle que durant la saison estivale 2026, des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, notamment en Gironde et dans le Var. Ils ont ravagé près de 115 000 hectares et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de France (AMF) en partenariat avec La Protection Civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter un soutien financier aux opérations d'urgence ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

L'Association des Maires de France (AMF) met en place son propre Fonds de soutien direct aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle a engendrés, la Ville de Lillebonne, tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées et ce, par le biais d'un versement d'une subvention exceptionnelle.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L16114 et L2121-29,

Vu l'appel aux dons lancé par l'Association des Maires de France (AMF) pour venir en aide aux communes sinistrées par les incendies,

Considérant la volonté de la Ville de Lillebonne de marquer son soutien et sa solidarité aux communes sinistrées et ce, en répondant à l'appel aux dons lancé par l'AMF,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement d'une subvention de 2 500 euros pour venir en aide aux communes sinistrées touchées par les incendies, survenus pendant la saison estivale 2026 ; subvention qui sera versée sur le compte ouvert à cet effet par l'Association des Maires de France (AMF),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Cette somme sera prélevée sur les crédits inscrits au budget Ville 2026 (nature 65748 "Autres personnes de droit privé").

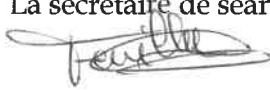
DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire de Lillebonne,

Patrick CIBOIS.

La secrétaire de séance,

Roseline FEUILLYE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.